



Service des Sports
J.N.V/N.H/J.F/L.M
N°AR-2022-241

République Française
Département du Nord

Ville de Marly

Fait à Marly, le 10 août 2022

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté portant interdiction d'utilisation des terrains en herbe du complexe sportif DENAYER.

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-21 et L2212-2,

Considérant qu'il convient de prolonger la fermeture de l'accès et d'interdire l'utilisation des terrains de football gazonnés ainsi que le terrain de rugby du Stade DENAYER pour leur remise en état (arrêté AR-2022-172 du 2 juin 2022)

ARRÊTE

Article 1^{er} : les terrains de football en herbe (terrain annexe 3 grillagé, terrain annexe 1 et le terrain d'Honneur) ainsi que le terrain de rugby du Stade DENAYER restent interdits d'accès et d'utilisation pour cause de remise en état :

Jusqu'au 1^{er} septembre pour le terrain annexe 1 et le terrain de rugby.

Jusqu'au 10 septembre inclus pour le terrain d'Honneur.

Jusqu'au 1^{er} octobre pour le terrain annexe 3 grillagé.

Article 2 : Les contrevenants au présent arrêté, qui entreraient dans l'enceinte, le feront à leurs risques et périls. Ils seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur place.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes, le Directeur Général des Services de la ville de Marly, le Directeur des Services Techniques de la ville de Marly, la Police Municipale, chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Maire
Jean-Noël VERFAILLIE